

COMMUNE
DE DUCY SAINTE MARGUERITE

Département du CALVADOS (14)
Arrondissement de BAYEUX
Canton de BRETTEVILLE L'ORGEUILLEUSE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi 23 septembre 2021 s'est réuni le jeudi 30 septembre 2021 à 20 H 00 en mairie de Ducs Sainte Marguerite, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEMOUSSU, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2021	Conseiller(e)s Présent(e)s : M ^{mes} Emmanuelle CALIGNY, Marie BUON, M ^{rs} Patrick LEHERISSIER, Daniel LEMOUSSU, René PETRICH,
Date d'affichage : 23 septembre 2021	Absent(e)s excusé(e)s : M ^{me} Emilie PINCON, Silvia COSTA, M ^r Guillaume DAUXAIS,
Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 5 Votants : 7	Ont donné pouvoir : M ^{me} Silvia COSTA a donné pouvoir à M ^{me} Emmanuelle CALIGNY, M ^r Guillaume DAUXAIS a donné pouvoir à M ^r Daniel LEMOUSSU.
	Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Madame Emmanuelle CALIGNY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

SEANCE ORDINAIRE

- Approbation du compte rendu de la séance 29 juin 2021,
- Demande de modification de l'ordre du jour
- Recensement de la population 2022 - Désignation du coordonnateur de l'enquête de recensement
- Recensement de la population 2022 - Création d'un emploi d'agent recenseur,
- Convention avec les associations pour l'occupation de la salle communale,
- Traitement dématérialisé des déclarations Cerfa de meublé de tourisme et chambres d'hôtes à compter du 1^{er} janvier 2022
- Convention de partenariat entre la commune de Ducs Sainte Marguerite et la Communauté de Communes de Seules Terre et Mer,
- Convention de création, maintenance et hébergement de la plateforme de dématérialisation des marchés publics des communes du calvados,
- Demande de subvention : travaux relatifs aux arrêts de bus sur la chaussée
- Remboursement des frais de déplacement pour les besoins du service d'un agent à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim,
- Assujettissement à la TVA – Budget Assainissement,
- Acquisition d'un défibrillateur,
- Informations et Questions diverses :
 - Divers : Arbres des naissances,
Plantation de haie,
Equipements aux abords du terrain de pétanque,
Point d'eau à la salle de l'Abbé Sicot,
Point travaux (église et eau potable),
Station d'épuration (travaux, suivi et visite),
Visite ABF du Pont de Condé,
Personnel technique.

SEANCE ORDINAIRE

APPROBATION

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE 29 JUIN 2021

Sans remarque particulière de la part des membres du conseil municipal, le compte rendu de la séance du 29 juin 2021 est approuvé.

Vote :

☒ Unanime

☐ Pour - . .

☐ Contre - . .

☐ Abstention - . .

DELIBERATION

N° 23 - 2020

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter des points supplémentaires aux éléments budgétaires déjà inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

- Assujettissement à la TVA – Budget Assainissement,
- Acquisition d'un défibrillateur.

L'ensemble des documents ayant été transmis aux membres du conseil municipal au préalable.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- D'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Vote :

☒ Unanime

☐ Pour - . .

☐ Contre - . .

☐ Abstention - . .

DELIBERATION

N°24 - 2021

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

DESIGNATION DU COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que nous devons réaliser en 2022 le recensement des habitants de la commune. Cette enquête se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Il convient donc de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de préparation et de réalisation du recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, la charge de travail induite par le recensement de la population est estimée à :

- 1 jour de formation,
- 4 jours de préparation du recensement,
- 8 jours pour la réalisation du recensement.

Le coordinateur communal devra être nommé par arrêté municipal.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- De désigner Madame Maryline PESNEL, secrétaire à la Mairie de Ducy Sainte Marguerite, comme coordonnatrice communale afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022,
- L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité du règlement de ses heures supplémentaires effectuées pour ces missions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en place de cette délibération.

Vote :

☒ Unanime

☐ Pour - . .

☐ Contre - . .

☐ Abstention - . .

**DELIBERATION
N°25 - 2021**

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu la délibération N° 23-2021 du 30 septembre 2021, nommant un coordonnateur communal,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2022,

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- **Le recrutement de l'agent recenseur :**
 - la création d'un poste d'agent recenseur, pour assurer les opérations du recensement de la population en 2022 qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022 inclus,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à recruter cet agent recenseur,
 - De fixer la rémunération de l'agent recenseur sur un forfait de 500 € incluant les 2 matinées de formation (30 € par matinée).
- **L'inscription au budget** des crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre 12 article 64118.
- **Charge** Monsieur le maire, la secrétaire, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Vote :

☒ Unanime

☐ Pour - . .

☐ Contre - . .

☐ Abstention - . .

**DELIBERATION
N°26 - 2021**

CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS POUR L'OCCUPATION DE LA SALLE COMMUNALE

EXPOSE DES MOTIFS :

La salle communale de Ducy Sainte Marguerite est gérée et entretenue par la commune. Elle est mise à disposition comme lieu de rencontre et de rassemblement permettant l'organisation de réunions, manifestations festives, ... aux particuliers, aux collectivités et aux associations.

Pour les associations de loi 1901 dont le siège social est sur la commune de Ducy Sainte Marguerite ou sur le territoire de la CDC Seulles Terre et Mer, monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre à disposition gratuitement la salle communale.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- D'approuver la mise à disposition gratuite pour les associations du territoire (association de loi 1901 dont le siège social est sur la commune de Ducy Sainte Marguerite ou sur le territoire de la CDC Seulles Terre et Mer),
- D'approuver le projet de convention entre la commune et les associations présentant les modalités pour l'occupation de la salle communale par les associations dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation ponctuelle de la salle communale par les associations.

Vote :

☒ Unanime

☐ Pour - . .

☐ Contre - . .

☐ Abstention - . .

**DELIBERATION
N°27 - 2021**

TRAITEMENT DEMATERIALISE DES DECLARATIONS CERFA DE MEUBLE DE TOURISME ET CHAMBRES D'HOTES

A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA COMMUNE DE DUCY SAINTE MARGUERITE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEULLES TERRE ET MER

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire présente le projet de dématérialisation des CERFA de déclarations des hébergements touristiques qui doivent être effectuées en mairie et rappelle ce qui est considéré comme hébergements touristiques.

Le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villa, appartement, studio ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la journée, semaine ou mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article D. 324-1 du Code du tourisme).

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L. 324-3 du Code du tourisme).

Préalablement à tout début d'activité de location de ces hébergements, une déclaration doit être effectuée en mairie (formulaires CERFA), excepté pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an).

Ces informations collectées au niveau communal permettent d'alimenter l'observatoire du tourisme communautaire et départemental. Elles sont également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, la communauté de communes Seulles Terre et Mer a conventionné avec l'agence départementale Calvados attractivité, pour permettre à ses communes

membres d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé des CERFA : Déclaloc' (société Nouveaux Territoires).

Ce service est gratuit pour les communes (coût d'installation pris en charge par Calvados Attractivité et frais de maintenance par la communauté de communes STM) et permet de dématérialiser les formulaires CERFA de déclaration de meublés de tourisme et chambres d'hôtes (les hébergeurs peuvent ainsi eux-mêmes effectuer la déclaration en ligne).

Considérant que le dispositif Déclaloc' contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la commune.

Considérant qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune, la Communauté de communes Seules Terre et Mer et le Département du Calvados.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-058 du conseil communautaire du 24 juin 2021,

Vu le code du tourisme (articles L. 324-1 à L.324-16, articles D.324-1-1 à D.324-15),

Vu le code de la construction et de l'habitation (articles L. 631-7 à L. 631-10, articles L.651-2 et L. 651-3),

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 (article 2),

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- D'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal à compter du 1^{er} Janvier 2022,
- D'adhérer au dispositif promu par l'agence départementale Calvados attractivité, en lien avec la communauté de communes Seules Terre et Mer, par la signature de la convention de partenariat,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires,
- D'autoriser la communauté de communes Seules Terre et Mer à faire une demande d'ouverture du service DECLALOC' pour la commune,
- D'autoriser la communauté de communes Seules Terre et Mer à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DeclaLoc', à des fins statistiques et pour alimenter la base de données des déclarants de la taxe de séjour,
- D'autoriser Calvados Attractivité à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DeclaLoc', à des fins statistiques,
- De dire que les déclarations CERFA papier qui arriveraient en mairie après l'instauration du traitement dématérialisé seront saisies dans l'outil de gestion des dites déclarations,
- De mandater le Maire pour informer les habitants et pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote :

☒ Unanime

☐ Pour - . .

☐ Contre - . .

☐ Abstention - . .

**DELIBERATION
N°28- 2021**

**CONVENTION DE CREATION, MAINTENANCE ET HEBERGEMENT
DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DES COMMUNES DU CALVADOS**

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux à réaliser sur la commune de Ducy Sainte Marguerite, il est nécessaire d'avoir accès à une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

INFO LOCALE réalise et met à la disposition des collectivités une plateforme de dématérialisation des marchés publics conforme aux exigences de l'arrêté du 14 avril 2017.

Le prix convenu pour cette présente convention est de 160 € HT / an (convention jointe).

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de création, maintenance et hébergement de la plateforme de dématérialisation des marchés publics des communes du calvados ci-dessus mentionnée.

Vote :☒ Unanime☐ Pour - . .☐ Contre - . .☐ Abstention - . .**DELIBERATION****N°29 - 2021****DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX RELATIFS AUX ARRÊTS DE BUS SUR LA CHAUSSEE****EXPOSE DES MOTIFS :**

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs concernant les travaux d'aménagement de mise en sécurité de la traversée du Bourg sur la RD 82 et le réaménagement de la RD 35.

Le montant estimatif total des travaux relatifs aux arrêts de bus sur la chaussée suivant l'avis du service transport de la Région Normandie s'élève à 3 595 € H.T. .

Le plan de financement estimatif des travaux d'aménagement des arrêts de bus sur la RD 82 se décline ainsi :

Aménagement prestations annexes	Mtt en € H.T.
Arrêts de bus sur chaussée suivant avis du service transport de la Région Normandie	3 595,00 €
Maîtrise d'œuvre (au prorata des aménagements effectués par rapport aux travaux de mise en sécurité sur la RD82 et le réaménagement de la RD35b (6 000 € au total))	207,00 €
Montant total du projet	3 802,00 €
Aide financière Région Normandie 80%	2 738,00 €
Montant reste à charge de la Commune	1 064,00 €

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- D'autoriser Monsieur le Maire de réaliser ces travaux relatifs aux arrêts de bus sur la chaussée suivant l'avis du service transport de la Région,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Normandie l'aide financière pour le projet exposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Vote :☒ Unanime☐ Pour - . .☐ Contre - . .☐ Abstention - . .**DELIBERATION****N°30 - 2021****REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE D'UN AGENT
A L'OCCASION D'UNE MISSION, D'UNE TOURNEE, D'UNE FORMATION OU D'INTERIM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,
VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
VU les crédits inscrits au budget,

Considérant que l'agent technique utilise son véhicule personnel afin de se rendre sur le site de la station d'épuration,

ARTICLE 1 :

En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 :

En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 :

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 :

L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€ et des frais de repas à 17,50€.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques selon le barème en vigueur.

Barème actuel :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- De valider le remboursement des frais de déplacement pour les besoins du service des agents de la mairie de Ducy Sainte Marguerite à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en place de cette délibération.

Vote :

☒ Unanime

☐ Pour - . .

☐ Contre - . .

☐ Abstention - . .

**DELIBERATION
N°31 - 2021**

ASSUJETTISSEMENT A LA TVA – BUDGET ASSAINISSEMENT

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu l'article 260 A du CGI, qui indique que les communes de moins de 3 000 habitants ou les EPCI dont le champ d'action s'exerce sur un territoire de moins de 3 000 habitants peuvent opter pour l'assujettissement à la TVA de leurs opérations d'assainissement,

Vu le courriel du 29 septembre 2021 de la Trésorerie de Bayeux dans le cadre d'un contrôle des données du dossier de TVA du budget annexe de l'assainissement, sollicite une délibération du Conseil Municipal afin de régulariser la prise d'option pour la soumission à la TVA du service « Assainissement »,

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- D'opter pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) pour son service assainissement,
- Dit que cette option ne concerne les opérations liées aux ouvrages de la station d'épuration et du réseau d'assainissement de la commune de Ducy Sainte Marguerite,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette démarche.

Vote :

☒ Unanime

☐ Pour - . .

☐ Contre - . .

☐ Abstention - . .

**DELIBERATION
N°32 - 2021**

ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR

EXPOSE DES MOTIFS :

Les articles L. 123-5 et L. 123-6 du Code de la construction et de l'habitation et le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 ont institué l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe pour les établissements recevant du public (ERP).

Cette obligation est entrée en vigueur

- Depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3,
- Depuis le 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 (salle polyvalente),
- A partir du 1^{er} janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5 (Mairie).

Monsieur le Maire propose aux membres du comité syndical de faire l'acquisition et la maintenance d'un défibrillateur automatisé externe aux abords de la Mairie et de la salle polyvalente

Le coût relatif à l'acquisition d'un pack DAE s'élève à 1 162,75 € HT auquel il convient d'ajouter 1 armoire de rangement extérieure pour 538,08 € HT. Soit un total de 1 700,80 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est possible de solliciter une subvention au titre de la DETR / DSIL pour l'installation d'un défibrillateur à hauteur de 40% du montant de l'acquisition.

DELIBERATION :

Après cet exposé, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré décident :

- Valide l'acquisition d'un défibrillateur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR / DSIL pour l'installation d'un d défibrillateur automatisé externe à hauteur de 40% du montant de l'acquisition.

Cette dépense sera engagée sur le budget 2021.

Vote :

☒ Unanime

☐ Pour - . .

☐ Contre - . .

☐ Abstention - . .

ARBRES DE NAISSANCE :

La proposition est faite de planter, sur une parcelle communale, des arbres fruitiers pour célébrer la naissance des enfants de la commune chaque année. Les arbres fruitiers seraient accessibles à l'ensemble des habitants de la commune.

Si nous plantons un arbre par enfant nous craignons manquer rapidement d'espace. Il est proposé de planter un arbre par an, avec rétroaction depuis le début de cette mandature. Monsieur PETRICH rappelle qu'il avait été fait la promesse de planter un arbre en la mémoire de Monsieur MARCHAIS.

Il est donc décidé que 3 arbres seront plantés cette année pour les enfants nés en 2020, 2021 et un arbre en la mémoire de Monsieur MARCHAIS.

HAIE :

Il est rappelé que Monsieur Nicolas MARIE a arraché une haie classée présente sur le PLU de la commune. La mairie avait envoyé un courrier à Monsieur MARIE (mandature précédente). Monsieur le Maire a relancé Monsieur Nicolas MARIE afin de relancer le projet de replantation de haie. Monsieur Marie pense à un nouveau projet global afin de replanter cette haie et d'autres. Monsieur MARIE se rapproche des services du Département du Calvados afin d'obtenir des subventions.

ALIENATION DU "CHEMIN" ENTRE PARCELLES ZB0001 ET B0001 - ROUTE DE ST LEGER :

Monsieur le Maire nous informe que les démarches liées au chemin entre les parcelles ZB0001 et B0001 sont en cours de régularisation.

Les services du cadastre étant fermés pendant la crise sanitaire, monsieur le Maire va de nouveau reprendre contact et rendez-vous avec ce service.

AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE :

Des habitants de la commune de Ducey souhaitent voir évoluer les aménagements jouxtant le terrain de pétanque. Diverses propositions sont faites : une table de pique-nique, un barbecue, un kiosque afin de créer un lieu convivial pour les habitants, extension des jeux extérieurs et mise en place d'une clôture pour la mise en sécurité des enfants. Monsieur le Maire suggère de se rapprocher du CAUE afin de se faire accompagner dans ce projet et la réalisation de croquis sachant que la commune est adhérente à cet organisme.

Il est évoqué la création d'un groupe de travail constitué de conseillers et d'habitants afin de réfléchir plus spécifiquement à ces suggestions, aux réalisations possibles et au coût du projet. Chaque conseiller est invité à recueillir les attentes des habitants.

Un projet participatif où la mairie et l'association de la commune se rejoignent afin de financer des matériaux et mobiliser les habitants autour d'un projet commun.

EAU AU LOCAL « ABBE SICOT » :

Une demande a été effectuée par l'association des habitants de Ducey afin d'installer un point d'eau courante au local de l'abbé Sicot afin d'assurer le lavage des mains et l'entretien des locaux. Au regard du prix des travaux à envisager, de la présence d'un point d'eau à proximité (au cimetière) et de la convention avec la Communauté de Communes Seules Terre et Mer interdisant de couper l'enrobée suite aux travaux de voirie, cette proposition est refusée.

POINT TRAVAUX :

- **Clocheton :**

Après rénovation, il apparaît qu'une arrête du clocheton n'est pas droite. Ceci est causé par la pierre fixe de l'édifice sur laquelle repose l'ensemble des nouvelles pierres. Ce léger défaut d'alignement était présent avant les travaux. L'entreprise a profité de son intervention pour solidifier l'édifice à l'aide d'une tige de fibre de verre splittée dans la base du clocheton.

- **Croix :**

Les travaux ont débutés le 15 juillet 2021. Le coq a été ôté afin de procéder à sa réparation. Il apparaît que la base du montant de la croix était érodée. Après réparation en atelier, le coq devrait retrouver sa place au sommet du clocher dès que l'entreprise aura une grue de disponible.

- **Réseau d'eau :**

Les travaux entrepris par le SMAEP du Vieux Colombier afin d'augmenter le diamètre et le débit des canalisations desservant le château, le lieu Moussard et le moulin sont terminés.

La commune a profité de ces travaux pour mettre en conformité le point d'eau incendie de l'allée du château.

La réception du chantier est prévue le 1^{er} octobre 2021. Une demande de profilage du fossé a été demandée aux abords du monument aux morts afin de canaliser les ruissellements d'eau de pluie.

- **Visite à la station d'épuration d'IngéEAU :**

Une visite au printemps avait mis en évidence un défaut d'oxygénation des bassins. Une nouvelle visite de contrôle réalisée au mois de septembre a établi un retour en conformité des marqueurs de bonne santé de la station d'épuration.

ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE

Visite d'un Architecte des bâtiments de France au pont de condé dans le cadre d'une éventuelle restauration. Au regard de l'état de dégradation avancé de l'édifice et du fait qu'aucun chemin n'emprunte ce pont, il n'est pas éligible aux travaux.

PERSONNEL TECHNIQUE :

Monsieur Tony Durand, agent technique à la commune de Ducy Sainte Marguerite, étant en arrêt longue durée jusqu'en novembre 2021, a fait parvenir à la mairie une demande de prolongation de son arrêt de travail longue durée.

SECURITE DE LA SALLE COMMUNALE :

Suite à la visite de sécurité de la salle communale, il est nécessaire de mettre en conformité les éléments de sécurité de la salle communale. Plusieurs boîtiers « sortie de secours » ne sont pas conforme. Le changement de l'ensemble des cinq blocs est nécessaire.

Clos et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le Maire,
Daniel LEMOUSSU.

